

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2021

---

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni à la salle Jean Drouet sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : Mme Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Nathalie PANCHER, M. Alain BRUANT, Mme Murielle DAVID, MM. Clarisse LEJARD, Christophe AUBIER-LAURE, Marc LEFEVRE, Mme Laure VAIDIE, MM. Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mme Stéphanie PELTIER, M. Mickaël RODAYER, Mmes Geneviève BRIAND, Alix de VESINS, Gwénaëlle FROISSARD, Chantal COULPIED.

Etaient absents excusés : M. Pascal LEBATTEUX (procuration C. LEJARD).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PANCHER.

**Avant de délibérer sur les rapports inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire invite Mme Julie RABUSSEAU, du Pays Vallée de la Sarthe, à présenter la synthèse de l'audit énergétique des locaux municipaux suivants : les bâtiments A et B de l'école publique, la salle polyvalente J. Drouet et l'ancienne cantine municipale.**

### **D200521-01 : RENOUELEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT DE FOURNITURE ET DE CONFECTION DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

En 2018, la commune de Parcé-sur-Sarthe est sortie du Syndicat Mixte de Restauration du Pays Sabolien afin de lancer pour son propre compte un marché public pour la fourniture et la confection de repas sur le site du restaurant scolaire du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 :

- Dans le restaurant scolaire sous la forme de confection sur place, les jours de classe pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, et les adultes (personnel municipal et enseignants),
- A l'accueil de loisirs sans hébergement, le mercredi en période scolaire, pour les enfants, les adultes et les animateurs

Ce marché public doit être renouvelé car il arrive à échéance.

Le coût estimatif est le suivant : fabrication sur place et distribution de repas en mode « self » pour la restauration scolaire et les Mercredis Loisirs : 760 repas par semaine sur 36 semaines d'école estimés à 3€ HT, soit 82 000 € HT / an environ ;

CONSIDÉRANT qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le mode de prestation demandé sera une mise à disposition par le prestataire de service d'un gestionnaire chargé d'assurer et d'organiser les fonctions suivantes pour chacune des missions susvisées :

- L'approvisionnement en denrées alimentaires de la cuisine municipale pour les écoles et l'accueil de loisirs,
- Le stockage des achats et leur gestion,
- L'établissement des menus,
- La confection des repas (la distribution des repas étant assurée par les agents municipaux),
- L'organisation du nettoyage, le rangement de la cuisine, des salles et des divers installations et matériels en lien avec le personnel de l'office ;

CONSIDÉRANT que la durée du marché à conclure est fixée à 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable 2 fois maximum par reconduction expresse, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 années ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché unique établi sur la base d'un prix unitaire par repas ;

A titre d'information, le volume moyen de repas par semaine fournis au titre de l'année en cours est le suivant :

<b>Consommateurs</b>	<b>Moyenne des repas par semaine</b>	<b>Jours de production</b>
Ecoles publique et privée	Maternels : 190 Elémentaires : 558 Adultes : 6	LMJV selon le calendrier scolaire (36 semaines environ)
Accueil de loisirs	Maternels : 5 Elémentaires : 7 Adultes/animateurs : 4	Me selon le calendrier scolaire (36 semaines environ)

A cette prestation pourront s'ajouter des demandes spécifiques de la commune à l'occasion de diverses manifestations pour lesquelles la confection de repas serait nécessaire.

CONSIDÉRANT que pour un appel d'offres ouvert, les règles de fonctionnement de la commission d'Appel d'Offres (CAO) doivent être précisées, à savoir :

- Composition des membres à voix délibérative : cf. délibération du 4 juin 2020
- Composition des membres à voix consultative : les agents communaux compétents en matière de marchés publics, tout assistant ou maître d'œuvre qui accompagne l'analyse des offres
- Compétences : jugement des offres et choix de l'attributaire des marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens des procédures formalisées
- Une commission d'ouverture des plis est compétente pour ouvrir les enveloppes et procéder à l'inventaire détaillé des pièces de chaque candidature : en cas d'offres irrecevables, irrégulières ou anormalement basses, la CAO laissera le soin au conseil municipal de rejeter ces dernières,
- Fonctionnement : les convocations sont adressées électroniquement 5 jours francs avant la réunion aux membres, au comptable public et à la DDPP ; les règles de quorum étant respectées, un procès-verbal de réunion est établi et signé par ses membres. Enfin, les réunions n'étant pas publiques, ses membres ont obligation de respecter une stricte confidentialité des informations portées à connaissance et des rapports établis à ces fins, et ce sans interférer sur le marché en termes de conflits d'intérêt ;
- Vote : en cas de partage des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

- Autorise M. le Maire à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la confection de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs de la commune,
- Autorise la préparation et l'édition du dossier de consultation des entreprises établi par les services municipaux,
- Valide les règles de fonctionnement de la commission d'Appel d'Offres,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser la consultation,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011

### **D200521-02 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Le référentiel comptable M 57 actuellement applicable de plein droit aux collectivités territoriales uniques, métropoles et leurs établissements publics administratifs, se substituera obligatoirement et de manière irréversible au référentiel M 14 le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Une option a déjà été ouverte aux collectivités appliquant les référentiels M52 et M71. A ce titre, il est souhaitable d'anticiper une échéance de cette importance. C'est pourquoi, une option est ouverte dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité est à adopter en N-1 pour une application au 01/01/N. L'avis du comptable sera joint au projet de délibération

Les services de la DGFIP et le Trésor Public apporteront un soutien renforcé aux collectivités qui anticiperont le déploiement en 2022 et 2023.

Outre que cette nomenclature assouplit les règles budgétaires (gestion pluriannuelle des crédits, gestion des crédits de dépenses imprévues), les collectivités qui l'adoptent restent soumises aux dispositions spécifiques qui les régissent en matière de dépenses obligatoires (constitution de provisions, amortissements des immobilisations).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à passer à la nomenclature comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 en substitution de la M14,
- Autorise M. le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires au changement avec les services de la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe.

### **D200521-03 : MAPA SALLE JY DALIVOUST : RELANCE DE 2 LOTS**

Conformément à la réglementation sur les marchés publics et en application du règlement intérieur pour application du code de la commande publique, le marché d'extension et de réhabilitation de la salle multisports JY Dalivoust a été passé selon la procédure adaptée (pour mémoire : marché compris entre 90 000 € et 5 350 000 € HT).

Le marché, composé de 11 lots, a été publié en avril 2021 sur le site du Conseil départemental et dans un journal d'annonces légales. A la suite de l'ouverture des plis et de la 1<sup>ère</sup> analyse, 2 lots sur les 11 peuvent être déclarés « sans suite » pour être relancés.

En effet, l'insuffisance de la concurrence sur les lots n°3 « charpente-ossature bois-bardage bois » et n°4 « bardage métallique-couverture » ne permet pas pleinement l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal, souhaitant un abandon de procédure afin de lancer une nouvelle consultation pour les lots 3 et 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Se prononce favorablement pour la déclaration sans suite pour « motif d'intérêt général » concernant les lots 3 et 4 de la consultation en cours,
- Autorise M. le Maire à lancer une nouvelle consultation pour les lots concernés.

### **D200521-04 : CHANGEMENT DE NOM PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup> DES STATUTS POUR L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL : AVIS DE LA COMMUNE DE PARCÉ-SUR-SARTHE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a délibéré à nouveau le 15 avril 2021 pour statuer sur le changement de nom de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en retenant la dénomination suivante : « Communauté de communes du Pays Sabolien ».

Il rappelle que la modification des statuts de la Communauté de communes doit être présentée devant chaque conseil municipal qui a trois mois pour délibérer sur cette modification.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la nouvelle dénomination « Communauté de communes du Pays sabolien » et la modification des statuts inhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Se prononce favorablement pour la nouvelle dénomination de la communauté de communes,
- Autorise la modification des statuts ad hoc.

## **D200521-05 : APPEL A CONCURRENCE POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DES TENUES DE TRAVAIL**

Le marché en cours, relatif à location et entretien des tenues de travail arrivera à échéance le 31 décembre prochain. Un groupement de commande avait été constitué pour celui-ci. La commune pourrait adhérer au prochain groupement qui sera constitué, car celui-ci est ouvert à toutes les communes de la communauté de communes adhérentes ou non au marché en cours.

Le futur marché comportera les caractéristiques suivantes :

Allotissement :

Lot n° 1 : Entretien et location des tenues de travail haute visibilité

Lot n° 2 : Entretien et location des tenues de travail hors haute visibilité

Durée : une période initiale de 1 an, renouvelable à l'issue de de cette première période par tacite reconduction à raison de 3 fois pour une durée de 1 an, soit une durée totale maximum de 4 ans.

Date prise d'effet : 01/01/2022

Il est demandé à chaque commune et au CCAS de se positionner, pour répondre positivement ou négativement à ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise la commune à adhérer à une consultation pour l'entretien des tenues de travail de ses agents.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Remarques lors du Conseil :

Concernant le rapport sur la restauration scolaire, un travail en commission permettra de mettre au point les besoins en termes de solution de tri anti-gaspi et d'approvisionnement via les producteurs locaux ou les produits bio.

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire.
- Utilisation du site internet par les conseillers municipaux : il faudrait améliorer l'ergonomie du site pour faciliter son utilisation ;
- Travaux du syndicat d'eau (SMAEP) : les travaux d'interconnexion débuteront courant juin jusqu'à fin juillet 2021, de Louailles jusqu'à la station de l'Aunay, limitrophe de la commune du Bailleul. 90% de l'eau potable proviendra du site de la Martinière avec un TH amené à un taux satisfaisant. Les travaux s'élèveront à 850 000 € et bénéficieront de subventions. Une visite de station sera sans doute programmée après la fin des restrictions sanitaires ;
- Etat du réseau téléphonique Orange : M. le Maire souligne son agacement face à la gestion par Orange de l'incident qui s'est déroulé le week-end du 7 mai dernier : après avoir averti à plusieurs reprises sur la plateforme d'alerte des services administratifs de la dégradation d'une ligne téléphonique traversant la RD309, aucune amélioration ou réparation n'a eu lieu. La ligne, détendue, a fini par être cassée par un poids lourd. Après un nouvel appel des services Orange, la prise en charge de l'incident ne s'est faite qu'après le week-end, les services de la commune et M. le Maire lui-même ayant sécurisé les lieux afin d'éviter le suraccident ;
- Mobilier urbain : un avis est demandé au Conseil municipal pour l'achat de bancs et de poubelles, ainsi qu'une table de ping-pong à installer au jardin de la Plage.

- Tirage au sort des jurés d'assises selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 :

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2022. Pour se faire, il est nécessaire de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral DCL du 6 avril 2021, soit 6 personnes. Le tirage au sort est le suivant :*

- ✓ p.129 ligne 1 : M. Franck PENAUD
- ✓ p.62 ligne 5 : Mme Anne FOUILLE
- ✓ p.122 ligne 10 : M. Anthony NAY
- ✓ p.12 ligne 5 : Mme Evelyne COUDREUSE née BESNARD
- ✓ p.43 ligne 3 : Mme Anne GROSBOIS née DALIVOUST
- ✓ p.15 ligne 9 : M. Auguste BOISSE

- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin : le tableau des permanences n'est pas complet, il reste des créneaux à combler grâce aux bénévoles qui le veulent.

! Attention changement !

**La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 8 juin 2021 à 19h00 (conseil extraordinaire)**

**Le Conseil du jeudi 24 juin 2021 à 20h00 est annulé et reporté début juillet (date à définir).**

## **LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 20 mai 2021**

Michel GENDRY

Emma VÉRON

Vincent HUET

Nathalie PANCHER

Alain BRUANT

Murielle DAVID

Clarisse LEJARD

Pascal LEBATTEUX (procuration à C. LEJARD)

Christophe AUBIER-LAURE

Marc LEFÈVRE

Laure VAIDIE

Olivier FOUQUET

Frédéric LUISETTI

Stéphanie PELTIER

Mickaël RODAYER

Geneviève BRIAND

Alix de VESINS

Gwénaëlle FROISSARD

Chantal COULPIED